



Accompagnement des événements touristiques liés au 75^e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie – Année 2019

	Thème : ACCOMPAGNER LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE	
	Objectif stratégique	Optimiser l'attractivité du territoire
	Mission	
	Territoire	Normandie
	Type d'aide	Subvention

(CONTEXTE / INTRODUCTION)

A la faveur de sa réunification et de la candidature des Plages du Débarquement, Normandie 1944 au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, la Normandie entend porter une ambition politique forte : celle d'agir en faveur des valeurs de paix et de liberté. Le Débarquement du 6 juin 1944 reste gravé dans l'esprit de chaque Normand comme le symbole de la liberté retrouvée. La Normandie, plus que toute autre région, porte de ce fait une responsabilité particulière à agir en faveur de la paix. C'est pourquoi elle a développé l'initiative « Normandie pour la Paix », dont l'objectif est de positionner la Normandie comme un territoire pilote sur les questions relatives à la Paix, à la Liberté, aux Droits de l'Homme et à la Réconciliation.

L'ambition portée est intrinsèquement liée à l'Histoire du territoire normand.

C'est pourquoi ce dispositif vise à accompagner les manifestations festives du 75^e anniversaire du Débarquement allié et de la Bataille de Normandie, qui se dérouleront conjointement au deuxième Forum Mondial pour la Paix en juin 2019.

Ce dispositif vient en soutien à l'appel à labellisation des manifestations porté par la Région qui vise à mobiliser le territoire normand pour faire de cet anniversaire un grand événement, pour que la Normandie témoigne de sa reconnaissance envers les vétérans et les nations qui ont combattu, et célèbre de manière festive la Liberté et la Paix retrouvées.

OBJECTIFS

Il s'agit :

- d'encourager l'organisation d'événements festifs en mémoire du Débarquement et de la Bataille de Normandie.
- d'optimiser l'attractivité du territoire,
- d'animer le territoire normand,
- de développer une dynamique entre les différents acteurs touristiques.

Objectifs spécifiques

- Faire du 75^e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie un événement populaire, porteur des valeurs promues dans le cadre de « Normandie pour la Paix » et de la candidature des Plages du Débarquement, Normandie 1944 au Patrimoine mondial de l'UNESCO ;

- Contribuer au soutien de la candidature des Plages du Débarquement, Normandie 1944 au Patrimoine mondial ;
- Valoriser les sites et/ou le patrimoine du Débarquement et de la Bataille de Normandie ;
- Conforter l'économie touristique ;
- Mobiliser la jeunesse autour des commémorations et du Forum Mondial pour la Paix.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Toute structure, publique ou associative pouvant faire la démonstration d'une compétence et d'une stabilité financière avérées.

Un seul projet par site/structure peut être déposé.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour solliciter un accompagnement financier au titre de ce dispositif, les événements doivent au préalable avoir obtenu le label « Normandie pour la Paix/75^e ».

Ils doivent en outre :

- être à destination du grand public et d'accès libre ;
- se dérouler en Normandie entre avril 2019 et septembre 2019 ;
- respecter une rigueur historique, l'image d'une Normandie dynamique et innovante, les valeurs de liberté et de paix et plus spécifiquement la Valeur Universelle Exceptionnelle des Plages du Débarquement, Normandie 1944 ;
- présenter une programmation construite et structurée sur une journée ou plus, impliquant les collectivités locales (autorisations, participation au financement, etc...) et s'appuyer sur les offres touristiques en présence (itinéraires identifiés, musées, etc...) ;
- prendre en compte le public étranger (au moins anglophone) ;
- se dérouler à des dates et lieux définis ;
- l'organisation de l'événement doit être décidée et le plan de financement assuré pour l'essentiel.

Les événements doivent de plus :

- être de portée régionale à minima,
- être accessibles aux publics handicapés
- prendre en compte les mesures environnementales en vigueur et s'inscrire dans une démarche d'éco-responsabilité (gestion des déchets, éco-mobilité etc...).

Une attention particulière sera donnée aux projets faisant intervenir des acteurs normands.

Un programme d'animations se déroulant sur plusieurs jours ou semaines fera l'objet d'une seule demande d'accompagnement globale.

Ne sont pas éligibles à ce dispositif :

- Les animations non touristiques : les congrès, publications de livres, expositions, créations de spectacle, conférences, colloques universitaires, manifestations professionnelles, animations sportives, et rencontres techniques, ne constituent pas une manifestation grand public. S'ils font partie intégrante d'une animation plus large au contenu cohérent, l'instruction pourra toutefois se faire au titre de l'animation dans sa globalité ;
- Les cérémonies commémoratives ;
- Les manifestations relevant d'une prestation commerciale pure (ex : sauts en parachutes, circuit en minibus etc...) ;
- La visite d'un site habituellement ouvert ne constitue pas un événement. L'ouverture exceptionnelle d'un site non ouvert au public habituellement peut néanmoins constituer un événement.

Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles concernent toute dépense nécessaire à la tenue de la manifestation soit :

- Les contrats de prestation de services liés à l'évènement (animateurs, comédiens, traiteurs, techniciens...).
- La location ou acquisition de matériel, de lieu et d'équipement pour l'évènement (tentes, sonorisation...).
- Les frais de communication.

Seront non éligibles : les dépenses liées aux frais administratifs, les dépenses relevant d'un investissement, les valorisations de bénévolat, dons, prêts ainsi que le temps agent consacré au projet.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

La Région intervient à hauteur maximum de 25% du coût du projet TTC, dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Les planchers et plafonds d'intervention dépendent du lieu de la manifestation :

1 : Zone des Plages du Débarquement (Espace littoral de la Bataille de Normandie= zone historique associée de la candidature Unesco) :

Plancher d'intervention : 25 000 € (projet supérieur à 100 000€ de dépenses éligibles)

Plafond d'intervention : 40 000 €.

2 : Zonage Normandie :

Plancher d'intervention : 7 000 € (projet supérieur à 28 000 € de dépenses éligibles)

Plafond d'intervention : 16 000 €

Conditions d'attribution

Les porteurs de projets s'engagent :

- sur la base du volontariat ;
- à apposer le logo de la Région Normandie, le logo Normandie pour la Paix et le logo du 75^e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie sur tous leurs supports de communication liés à l'évènement ayant été l'objet de l'aide de la Région ;
- à s'adresser directement à leur Office de Tourisme (ou Comité Départemental de Tourisme) de référence sur leur territoire pour lui signifier l'existence de leur manifestation afin d'assurer une présence de l'évènement sur les supports de communication touristique des acteurs régionaux et du Comité Régional de Tourisme de Normandie ;
- à faire connaître leurs statistiques de fréquentation et à répondre à toute demande d'évaluation du Comité Régional de Tourisme de Normandie.

Procédure

Un dossier complet présentant le porteur de projet, le projet, et le plan de financement ainsi que les pièces administratives suivantes : courrier de demande avec montant de la sollicitation, RIB, SIRET, statuts, délibération le cas échéant devra être transmis à la Région avant le 15 avril 2019 et en tout état de cause avant le lancement du projet.

Les demandes seront instruites selon les informations fournies dans le dossier réputé complet. Tout dossier incomplet ou parvenu hors délais ne sera pas instruit.

Les projets seront soumis à l'approbation des élus du Conseil Régional, la décision finale de financement revenant à la Commission Permanente. A l'issue du vote, aucune modification ne pourra être apportée.

Le présent dispositif se substitue au dispositif régional en faveur des « évènementiels touristiques d'envergure régionale » voté à la commission permanente du 6 février 2017, pour l'ensemble des demandes liées à l'organisation en 2019 d'évènements touristiques sur la thématique Tourisme de Mémoire.

MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement effectif de l'aide votée se fera au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des justificatifs, conformément au règlement des subventions en vigueur de la Région Normandie.

EN SAVOIR PLUS

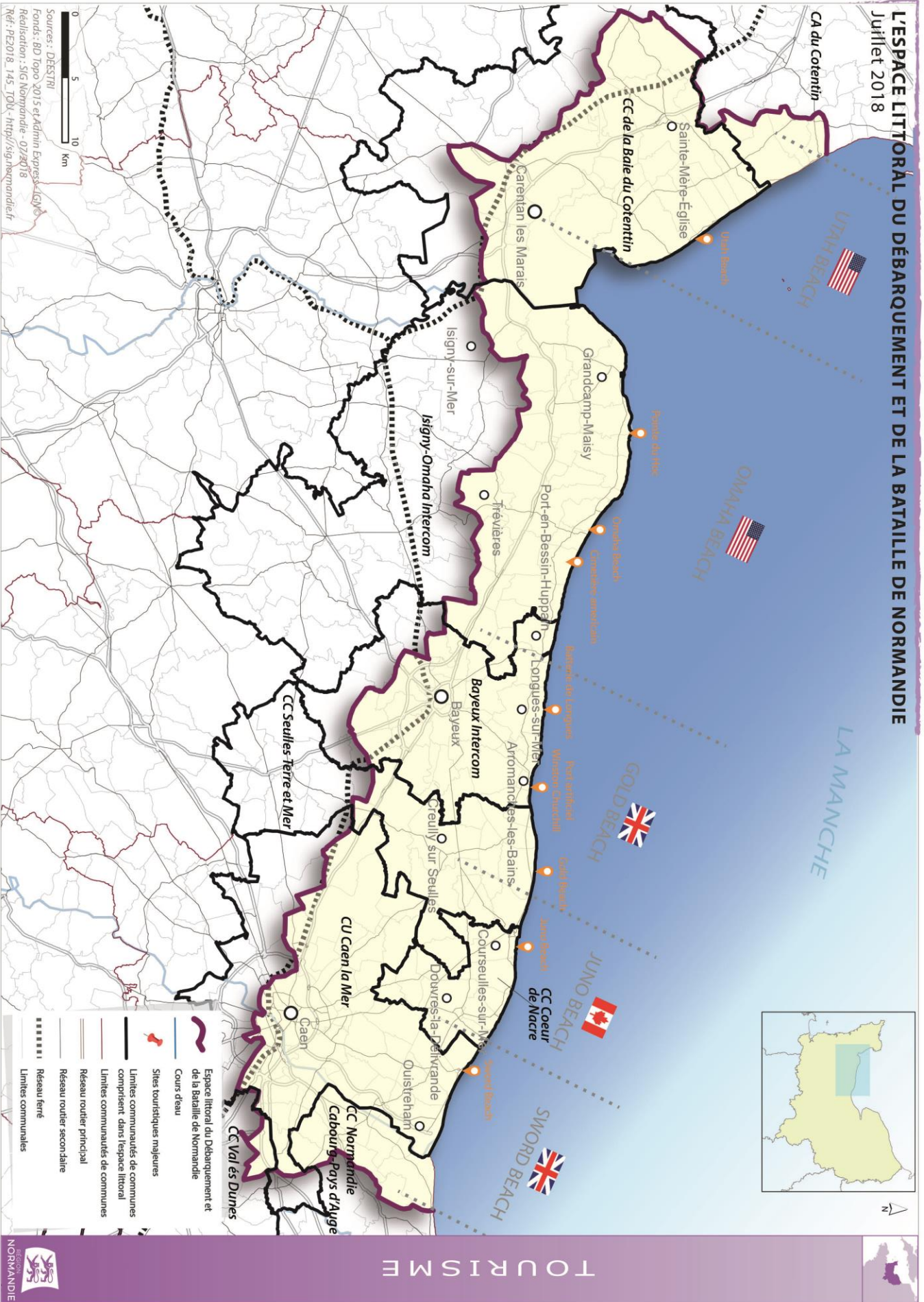
- Assemblée plénière du Conseil Régional du 15 octobre 2018

Contacts : Anaïs LE BOT

Direction / service : DEESTRI service Tourisme
Téléphone (secrétariat) : 02 31 06 95 72

L'ESPACE LITTORAL DU DÉBARQUEMENT ET DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

Juillet 2018



Sources : DEESTRI
Fonds : BD Topo 2015 et Admin Express (IGN)
Réalisation : SIG Normandie - 07/2018
Réf : PE2018_145_TOU - <http://sig.normandie.fr>

